



www.lyon.cci.fr

➤ Guide pratique
**de la sécurité des biens
et des personnes**

Entreprises et commerces
votre sécurité au quotidien



Avant – propos	PAGE 2
Mémo Pratique	PAGE 4
Numéros d’urgence	PAGE 4
Quelques éléments pour bien préparer son dépôt de plainte	PAGE 4
 Anticiper, organiser votre sécurité	PAGE 6
<ul style="list-style-type: none">• Clé n°1 : Anticiper, organiser• Clé n°2 : Vous assurer	PAGE 6 PAGE 8
 Vous protéger	PAGE 10
<ul style="list-style-type: none">• Clé n°3 : Vous protéger• Clé n°4 : Votre protection individuelle• Clé n°5 : Votre protection collective• Clé n°6 : Les sociétés privées de surveillance	PAGE 10 PAGE 10 PAGE 14 PAGE 20
 Réagir efficacement	PAGE 22
<ul style="list-style-type: none">• Clé n°7 : Réagir efficacement face aux agressions• Clé n°8 : Réagir efficacement après un délit• Clé n°9 : Déposer une plainte	PAGE 22 PAGE 26 PAGE 30
 Compléments	PAGE 32
<ul style="list-style-type: none">• Clé n°10 : L’occupation non autorisée de terrains privés• Clé n°11 : Les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance	PAGE 32 PAGE 33
Carnet d’adresses	PAGE 36

Avant propos



Jean Agnès,
Président de la
CCI de Lyon

© Jean-Jacques Raynal

La sûreté des biens et des personnes : agir avec professionnalisme et détermination

Vous aider à renforcer votre sécurité, celle de votre personnel et de vos clients, celle de votre outil de travail, telle est l'ambition de ce guide destiné tant aux commerçants qu'aux sociétés industrielles et de services. Les élus et les services de la CCI l'ont voulu suffisamment complet pour vous apporter l'information indispensable, mais assez succinct pour garantir avant toute chose son caractère pratique. Nous l'avons conçu avec l'aide des pouvoirs publics, des organismes et des professions les plus à même de vous conseiller et le cas échéant de vous aider. Tous convergent vers des recommandations

pratiques qui, mises en œuvre, contribueront à prévenir les écueils et à les surmonter. Un simple exemple : saviez-vous que dans 80% des cas, un malfaiteur renonce à pénétrer dans un local s'il met plus de cinq minutes à tenter de le faire ?

Comme toutes les questions que doit traiter le dirigeant d'entreprise, celle de la sûreté des biens et des personnes est à aborder avec professionnalisme autant qu'avec détermination : savoir anticiper et s'organiser, réagir efficacement... Et dans tous les cas, rompre l'isolement. C'est dans ce but que se sont créées des associations d'entreprises et des unions commerciales, les unes et les autres fortement impliquées dans la réalisation de ce guide. Sa publication témoigne bien de la volonté de votre Chambre de Commerce et d'Industrie d'agir concrètement à vos côtés.

Jean Agnès,
**Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Lyon**

La CCI de Lyon remercie tout particulièrement les personnes qui par leurs informations et leurs conseils ont contribué à la réalisation de ce guide : **Mme Begou**, CDIA - **Guy Benière**, Centurions Sarl - **Philippe Boisadam**, Institut des Sciences Urbaines - **Isabelle Bouclon**, VIFF - **Bertrand Bouis**, DR Décathlon - **Bernard Crouzet**, APADLO - **Bruno Couturier**, Communauté Urbaine de Lyon - **Jean-François Chames et Michel Le Calloch'h**, Ville de Lyon, - **Emmanuel de Bienassis**, ASLI Vénissieux Corbas Saint Priest - **Mme de Mey Guillard**, Association d'aide aux victimes - **Pierre-Emmanuel Fanton**, AISF - **Jean-Claude Humbert**, Président du Tribunal de Grande Instance - **Mme Hollard**, Association Le Mas - **Daniel Lenoir**, AIRM - **Mme Le Gorrec**, Association Centre Vie - **Jean Michel Lopez**, Chef de la Sûreté Départementale - **Jean-Paul Musy** et **Philippe Pareja**, Préfecture (cabinet du Préfet délégué pour la sécurité et la défense) - **Laurence Massoco**, Hôtel de Police - **Gilles Pardi**, Hyparto - **Philippe Petit**, GEDE - **Michel Perez**, ALYNOVALS - **Thierry Peyronny**, IFRIS - **Xavier Richaud**, Procureur de la République - **Marc Sartorius**, SOLEN - **Jean-Etienne Semenou**, TECHLID - **Philippe Schneider**, Groupement de gendarmerie du Rhône.

Rédaction : Fabienne Bojidarovitch, Odile Gailleton, Lucile Gheno
Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, Agence NF2. **Tél** : 04 72 40 58 58.

Crédit photos : Digital Vision (couverture), Jean-Jacques Raynal, CCI de Lyon.

Réalisation, publicité : Spécifique. **Tél** : 04 37 91 69 50.

Impression : Lamazière. Décines. **Dépôt légal** : février 2004 - **ISBN** : 2-84266-236-9

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays
© Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, Place de la Bourse, F-69289 Lyon, janvier 2004.

NUMÉROS D'URGENCE

1/ EN CAS D'URGENCE : Police secours : 17 (112 depuis un portable) - Pompiers : 18 - SAMU : 15
2/ ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES
Aide aux victimes et documentation VIFF 156 cours Tolstoï - 69100 VILLEURBANNE
Tél : 04.78.03.93.37
Association d'Aide aux Victimes LAVI 100 cours Lafayette - 69003 LYON - Tél : 04.78.60.20.21
9h30-12h30/14h-17h (du lundi au vendredi)
Info Victimes Association Le Mas - 225 rue Duguesclin - 69003 LYON - Tél : 04.78.60.00.13

Quelques éléments pour bien préparer un dépôt de plainte

Voici une trame à suivre pour :

- Bien préparer un dépôt de plainte
 - Rassembler tous les éléments nécessaires
- AVANT le dépôt de plainte.

Vous	
Nom/Prénom	
Type d'établissement/ d'activité	
Coordonnées	
Téléphone	
Fax	

L'événement	
Date	
Heure (approximative)	
Victimes	<ul style="list-style-type: none">• Client• Dirigeant/Commerçant• Personnel• Autres

Soyez vigilants sur les points suivants :

- La police comme la gendarmerie sont dans l'obligation de prendre en compte votre plainte ; si l'on vous en vous dissuade, vous pouvez écrire immédiatement au Procureur de la République.
- Suivez l'enquête et la constitution de la partie civile.
- Seul le dépôt de plainte a une valeur juridique (assurance, enquête...), la main courante ne suffit pas.
- Constituez une liste chiffrée et justifiée des objets volés ou détruits

Les malfaiteurs

Nombre	
Signes distinctifs : vêtements, marques/cicatrices, bijoux, langue/accent, armes, attitude, rôle...	
1 ^{er} auteur	
2 ^{ème} auteur	
3 ^{ème} auteur	
4 ^{ème} auteur	
Moyens et direction pris par les malfaiteurs	

Préjudices subis

Témoins

Impressions juste après l'événement

Anticiper, organiser votre sécurité



Anticiper, organiser

N°1

La sécurité des personnes et des biens s'appuie sur deux principes :

- L'anticipation des risques pour prévenir les dangers
- Son organisation.

Intégrez la sécurité le plus tôt possible

- Quand cela est possible, intégrez la sécurité le plus tôt possible au départ de tous vos projets (construction ou rénovation, extension, diversification d'activités, gros investissements...)

Analysez le risque, mesurez la vulnérabilité de votre entreprise

- Pour analyser votre risque, effectuez un diagnostic afin de prendre des dispositions adaptées pour assurer votre sécurité. Consultez votre assureur, les experts, ou les consultants spécialisés.

La démarche :

- Évaluez vos biens.
- Identifiez les menaces potentielles : les types de malfaiteurs possibles, leurs objectifs et leurs moyens.
- Analysez et étudiez votre site ou votre commerce : étude de ses points forts et faibles face à une agression.
- Confrontez-les aux possibilités d'action des malfaiteurs et aux biens susceptibles d'être dérobés, et aux conséquences sur

les personnes.

- Définissez en conséquence un "plan de sécurité".

Sensibilisez et formez votre personnel

- Prenez vous-mêmes de bons réflexes et sensibilisez votre personnel aux règles minima de sécurité, aux attitudes à adopter et aux réflexes à avoir en cas d'agression ou de vol
- Effectuez des réunions d'information et de formation
- Prévoyez des panneaux rappelant les règles élémentaires de sécurité
- Faites appliquer les consignes de discrétion, de prudence et de vigilance
- Motivez votre personnel, suscitez la réflexion et les propositions

Des exemples concrets d'organisation interne

La sécurité n'est pas qu'une question matérielle ! Elle est l'affaire de tous car elle est basée sur notre responsabilité individuelle et collective.

Appliquez les principes élémentaires de sécurité :

- Ne soyez pas totalement "prévisible". Être ponctuel est une grande qualité, mais veillez à ce que la première ou la dernière personne ait une certaine variabilité dans les horaires. Le principe

est de laisser le maximum d'incertitudes au malfaiteur.

- Coordonnez les entrées et les sorties de votre personnel.
- Ne laissez pas les clés dans les mains d'une seule personne. Il est préférable que chacun en assume la responsabilité à tour de rôle. Coordonnez bien le passage des clés et prévenez votre assureur et les sociétés privées de surveillance de tout changement.
- Soyez réservé et discret :
 - Sur tous les détails du système de sécurité
 - Sur vos livraisons, vos investissements (ne jamais laisser les emballages sur la voie publique, à la vue de tout le monde, par exemple en cas d'acquisition de matériel informatique)
 - Appliquez le principe de discrétion tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'entreprise. Ne dévoilez pas les habitudes de l'entreprise...

- Faites attention à la transmission volontaire ou involontaire d'informations à des éventuels malfaiteurs, comme à vos amis ou voisins...

- Les vols à l'intérieur de l'entreprise ont souvent lieu grâce à des complicités internes actives ou passives.

- Veillez à ce que tous les accès (fenêtres, portes, portails, issues de secours...) soient impérativement fermés en dehors des heures de travail.
- Signalez aux forces de l'ordre, à votre société privée de surveillance, à votre association d'entreprise, la présence de matières, de matériels sensibles à forte valeur de revente.
- Mettez en place un système de contrôle des "personnes extérieures" à l'entreprise
- Soyez plus particulièrement vigilant lors des "périodes sensibles" : soldes, fêtes...

En résumé : vigilance, observation, rigueur !

Bien gérer la caisse d'un commerce

La caisse

- Ne concentrez pas de fortes sommes d'argent dans la caisse.
 - Ne localisez pas la caisse à proximité de la porte d'entrée
 - Protégez votre argent : coffre (certifié A2P par les assureurs, et de fabrication récente), manipulation loin des regards indiscrets.
1. Ne laissez jamais la clé à proximité : cause de non assurance.
 2. N'inscrivez pas le n° de la combinaison sur la clé et ne choisissez pas un numéro facilement identifiable par les personnes vous entourant.
Exemple : évitez les dates de naissance connues, les suites logiques de chiffres...
 3. Brouillez la combinaison et changez-la souvent.

- Relevez les n° des liasses de billets.
- Allez porter régulièrement l'argent à votre banque : ne prenez pas d'habitude d'horaires, de trajets ; si cela est possible faites vous accompagner.
- Limitez le montant des fonds à chaque entrée ou sortie.

Les moyens de paiement

- Pour les chèques, prenez les références d'au moins une pièce d'identité, deux pour de fortes sommes.
- Prenez garde aux achats effectués par de grosses coupures.
- Ne relâchez pas votre attention, notamment pour les achats importants effectués juste avant la fermeture.
- N'hésitez pas à contacter la banque émettrice d'un chèque douteux ou d'une carte bancaire.

Bien gérer la caisse d'un commerce

La caisse

- Ne concentrez pas de fortes sommes d'argent dans la caisse.
- Ne localisez pas la caisse à proximité de la porte d'entrée
- Protégez votre argent : coffre (certifié A2P par les assureurs, et de fabrication récente),

manipulation loin des regards indiscrets.

1. Ne laissez jamais la clé à proximité : cause de non assurance.

2. N'inscrivez pas le n° de la combinaison sur la clé et ne choisissez pas un numéro facilement identifiable par les personnes vous entourant.

Exemple : évitez les dates de naissance connues, les suites logiques de chiffres...

3. Brouillez la combinaison et changez-la



Vous assurer

N°2

Intégrez votre assureur dès le début de vos projets

- Ne pensez pas seulement esthétique ! Au même titre que vous consultez un architecte ou un décorateur, sollicitez votre assureur, il est votre partenaire en matière de prévention.
- Associez votre assureur avant tous travaux de création, de transformation, de modernisation de vos locaux. En fonction de votre situation (activité, localisation...), il vous recommandera les moyens de protection les mieux adaptés pour limiter les risques auxquels vous êtes exposé (vol, vandalisme, agression) et il étudiera avec vous les garanties dont vous avez besoin.

Assurez-vous correctement

Connaître son contrat d'assurance est un acte de saine gestion de son entreprise ; c'est un moyen de mieux garantir sa pérennité

- Consacrez le temps nécessaire à une lecture attentive de votre contrat et, notamment, de la partie "vol". En effet, les déconvenues voir les litiges qui sur-

viennent à l'occasion d'un sinistre résultent, dans bien des cas, d'une certaine méconnaissance des contrats d'assurances.

- Sachez exactement ce pour quoi vous êtes assuré, l'objet de la garantie (vol, vandalisme...) et, les limitations éventuelles (plafonds de garantie, franchises, exclusions).

- Veillez à respecter les clauses contractuelles, notamment celles relatives aux moyens de protection ; en effet, si les moyens de protection prévus au contrat ne sont pas mis en place, vous risquez de perdre tout droit à indemnisation en cas de sinistre.

- Interrogez votre assureur si vous estimez ne pas saisir exactement la portée de certaines clauses de votre contrat.

- Prévenez l'assureur de tous les changements intervenus dans l'entreprise (extension, aménagement de locaux, diversification d'activités...) et des événements délictueux (vol, non paiement, casse, actes de vandalisme...)

- Consultez les documents d'information du site référence de l'assurance :

www.ffsa.fr

Vous protéger



Vous protéger

N°3

La protection des personnes, de votre bâtiment et de vos biens peut être individuelle mais aussi collective, c'est-à-dire organisée avec d'autres chefs d'entreprises ou d'autres commerçants.

Ces deux formes complémentaires vous permettront de détecter, ralentir, signaler, voire dissuader un malfaiteur.

Saviez-vous qu'au-delà de 5 minutes de tentative d'effraction, les risques se réduisent de 80% ?

Les règles de base

- Veillez à définir votre système de sécurité en laissant, pour les malfaiteurs, des incertitudes et des imprévus, afin de les ralentir au maximum.

A titre d'exemple :

- Agencez votre bâtiment de manière à ce que les malfaiteurs ne puissent pas le surveiller dans sa totalité.

- Répartissez les biens à protéger dans plusieurs coffres ou dans des vitrines différentes.

- Disposez les marchandises de valeur le plus loin possible de la vue et des accès à votre entreprise.

- Renseignez-vous auprès de votre assureur sur la durée de résistance des systèmes de sécurité que vous possédez ou que vous envisagez d'acquérir.

- Réduisez au maximum le temps d'intervention et de réaction des forces de l'ordre et des sociétés privées de surveillance en cas de délit. [Ex : en cas d'absence prolongée laissez vos coordonnées à la Police ou à la Gendarmerie].

- En cas de mouvements suspects, ne restez pas isolé, prenez contact avec les autres commerçants ou chefs d'entreprises. N'hésitez pas à contacter votre association d'entreprises.



Votre protection individuelle N°4

Elle concerne le contrôle d'accès des personnes étrangères à l'entreprise et l'installation de systèmes de surveillance dans votre commerce ou votre entreprise.

- Contrôlez l'accès des personnes "étrangères" à l'entreprise [24 h/24 sans oublier les heures de repas la journée]

Les visiteurs de l'entreprise ne doivent pas pouvoir entrer et circuler librement :

- Accompagnez-les jusqu'au lieu de rendez-vous

- Vérifiez leur identité : soyez vigilants quant aux personnes recherchant un service, une information... Signalez immédiatement toute présence inhabituelle.

- Prenez des mesures minimales de sécurité. Certains équipements de protection mécanique vous permettent de prévenir les risques, par exemple :

- Les portes : prévoir plusieurs systèmes de fermeture, dont un au moins certifié A2P.

- Pour les ouvertures (vitrines , portes...) donnant sur la rue, les entourer d'un encadrement métallique et installer une serrure multipoints
- Fenêtres, baies vitrées, lucarnes : barreaux de fer faiblement espacés, volets pleins en bois/métal, efficacement maintenus de l'intérieur
- Vitrines : rideaux métalliques obligatoires, grilles placées derrière la vitrine. Les portes et les vitrines doivent être en produits verriers feuilletés ou équivalents.
- Installez des systèmes de surveillance adaptés à votre risque :
 - Il vous est conseillé au minimum d'installer un système de détection d'intrusion type sirènes extérieures et intérieures, caméras, système d'éclairage automatique...
 - Choisissez des installateurs d'alarme et des entreprises de télésurveillance certifiés conformes en matière de pré-

- vention et de protection par le Centre National de Prévention et de Protection.
- Faites établir plusieurs devis pour mettre en place votre système de surveillance afin de comparer le matériel, les prestations et les prix. En effet des différences notables peuvent apparaître selon les prestataires et le matériel.
- Soyez vigilants sur les clauses des contrats d'achat et de location. Pour cette dernière, veillez, si besoin est, à pouvoir remplacer votre matériel en fonction des évolutions technologiques et des exigences de l'assureur.
- Plusieurs systèmes de surveillance existent et sont complémentaires : le choix du système dépend de votre analyse de risques.
- Bien utiliser les moyens de protection pendant les heures de fermeture y compris les horaires des repas.

	Système de détection d'intrusion	Télésurveillance	Vidéosurveillance
Pour quels risques ?	Intrusion	Intrusion Panne de l'alarme : relais de l'alarme en cas de : - déclenchement défectueux - mise hors service sous la contrainte ou utilisation erronée du système de détection. Incendie si présence d'une alarme incendie. Défaillance technique (froid, inondation). Fausse alarme intempestive pour lever le doute.	
Quelles réponses ?	Détection, dissuasion, signalement des intrusions. Le déclenchement de l'alarme est limité à 3 minutes	Surveillance 24h/24 Détection Signalement à la société de télésurveillance	Surveillance 24h/24 avec enregistrement

	Système de détection d'intrusion	
Éléments	<p>Centrale d'alarme : reçoit et traite les informations pour activer les systèmes d'alarme</p> <p>Contrôleur enregistreur : permet de constituer une preuve de l'installation et du déclenchement de l'alarme pour les assureurs</p> <p>Transmetteur d'alarme : alerte un correspondant distant (particulier ou station centrale de télésurveillance)</p> <p>Sirènes : elles gênent l'intrus à l'intérieur (augmentation du stress et limitation du temps de présence dans les locaux) et alertent à l'extérieur.</p>	
Autorisations	Mairie, et services de police ou de gendarmerie locaux pour la sirène extérieure, avant le raccordement définitif du dispositif.	
Conseils	<p>Gyrophare : couplé à la sirène extérieure, il permet un repérage visuel.</p> <p>Installation des sirènes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les placer suffisamment haut pour une neutralisation plus difficile - prévoir une alimentation interne des alarmes pour un fonctionnement même en cas de débranchement. 	

Conseils pratiques

- Fermez les fenêtres, les portes et autres accès lors de votre absence
- Protégez vos vitres avec des films anti effractions
- Evitez la tentation en veillant à entreposer votre matériel ou vos effets personnels à l'abri des regards
- Tenez à jour la distribution des clés et leur prêt éventuel ainsi que les cartes d'accès
- Prévenez immédiatement les agents de sécurité de toute modification.

Télésurveillance	Vidéosurveillance
<p>Système de télésurveillance</p> <p>Transmetteurs téléphoniques sur place</p>	<p>Système de surveillance</p>
<p>Pas d'autorisation préalable</p>	<p>Préfecture après avis d'une commission départementale</p> <p>L'autorisation prescrit toutes les précautions utiles en particulier sur la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système</p> <p>L'autorisation évite toute contestation sur les installations et leur utilisation.</p>
<p align="center">Obligation légale de surveiller votre magasin ou établissement 24h/24 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bureaux de change - établissements de crédit - bijoutiers - pharmaciens 	
<p>Avec votre assureur : prévoir une convention répertoriant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - type de l'activité - description des locaux concernés - catégorie du risque dans les domaines de l'intrusion, de l'incendie, et des risques techniques <p>Société de télésurveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - doit être certifiée APSAD - doit délivrer un certificat de conformité N31 - Contrat doit être reconductible annuellement <p>• Attention : elle applique les consignes de votre contrat mais n'avertit pas les services de Police ou Gendarmerie</p> <p>Faites vérifier régulièrement votre système et faites le évoluer suivant les progrès technologiques</p> <p>Tout changement concernant votre activité (installation, assureur...) doit être signalé au télésurveilleur</p> <p>Toute modification dans l'agencement des locaux doit être signalée à votre assureur.</p>	<p>L'information de la mise en place de ce système auprès du public est obligatoire (loi n°95-73 du 21/01/1995), qu'il soit personne physique ou morale (circulaire du 22/10/1996)</p> <p>Les enregistrements sont détruits après un délai d'un mois maximum</p>



Votre protection collective **N°5**

Interview

Bernard Crouzet : "Une offre sur mesure pour les entreprises"

En tant que président de la Fédération des Associations d'Entreprises de Zones d'Activités (FAEZA), ainsi que de l'Association des Parcs d'Activités de Lyon-Ouest (Apadlo), Bernard Crouzet conseille aux dirigeants de pme-pmi de faire appel aux associations d'entreprises pour mutualiser certains services, dont ceux inhérents à la sécurité des biens et des personnes.

● **En quoi une association locale d'entreprises peut-elle aider le dirigeant de pme-pmi ou le commerçant à gérer ses problèmes de sécurité ?**

Bernard Crouzet : *L'association permet de mutualiser un certain nombre de services, dont celui relatif à la sécurité des biens et des personnes. Elle commence par définir un cahier des charges en fonction des besoins spécifiques de ses adhérents puis étudie les réponses des différents prestataires possibles et, tout au long de l'année, fait vivre le contrat signé.*

● **Quelle est la démarche à suivre pour mettre en place un système de protection collective ?**

Bernard Crouzet : *Il faut qu'un nombre suffisant d'entreprises soit intéressé, au minimum une trentaine, soucieuses d'améliorer la sécurité de leur zone d'activité. Six ou sept de ces entreprises peuvent alors se regrouper au sein d'une commission de façon à définir le plus précisément possible le service attendu.*

Ensuite, l'association rédige le cahier des charges détaillé et lance les appels d'offres nécessaires afin de sélectionner le prestataire. Ce dernier signera un contrat avec

chaque entreprise en fonction de ses requêtes spécifiques, sachant que la prestation va de la simple ronde à une surveillance intérieure très fine des locaux. Les entreprises font un choix sur mesure ; l'association, de son côté, initie l'opération, gère le service dans le temps, le fait évoluer si besoin et communique sur la prestation. A la clé, des économies de temps et d'échelle et bien entendu un coût réduit pour les pme-pmi adhérentes. ■

• Vous pouvez adhérer à un système de surveillance collectif local des parties communes si votre entreprise est située en zone commerciale (galerie, rue), ou en parcs d'activités économiques.

• Renseignez-vous auprès de votre association d'entreprises (loi 1901) ou de votre association syndicale de copropriété (loi 1865) ; elles sont susceptibles de mettre en place ce système avec une société privée de surveillance.

Son fonctionnement :

• Un contrat de prestations pour les parties communes est conclu soit entre l'association et la société privée de gardiennage, soit directement avec les entreprises.

• L'entreprise peut décider de faire surveiller en complément son bâtiment

• Le choix des jours et des heures de surveillance dépend de la situation de chaque pôle commercial ou parc d'activités (accès, éclairage, activité...)

- Les rondes font l'objet d'un rapport transmis à l'association d'entreprises (rapport d'intervention, carnet de bord, relevé des pointages...)

- Les rondiers peuvent intervenir sur alarme (lever de doute), et éventuellement la mettre en service

- Les incidents sont transmis aux services de Police ou de Gendarmerie, à l'association d'entreprises ainsi qu'à l'entreprise concernée.

ATTENTION : les rondiers ne peuvent pas intervenir sur les terrains privés sauf avenant prévu au contrat

Une adhésion facultative ou obligatoire de la protection collective ?

- Lorsque la surveillance est portée par une association loi 1901, elle est facultative et reste basée sur le principe du volontariat

- Lorsqu'il s'agit d'une association syndicale de copropriété (loi 1865), et si la surveillance est votée par l'ensemble des copropriétaires ou inscrit dans le règlement de la zone ou du parc d'activités, celle-ci devient obligatoire pour tous tant pour le financement que pour l'organisation.

Le rôle des entreprises privées de sécurité

- Prévenir les risques
- Contrôler les mouvements
- Alerter les services de Police ou de Gendarmerie

- Intervenir en cas de besoin sur les parties communes

- Préserver l'outil de travail et les installations.

Quelques recommandations

- Ne laissez pas le prestataire s'installer dans la routine. Évaluez régulièrement les conditions des contrats, et le travail effectué par la société de surveillance.

- Faites le point régulièrement sur vos systèmes de sécurité avec votre société de surveillance.

- Prenez contact avec les communes de la zone d'activités commerciale ou industrielle afin d'envisager avec elles une organisation cohérente avec le gardiennage des bâtiments publics et d'effectuer des économies d'échelle (vidéosurveillance de la commune par exemple).

Les associations d'entreprises et de commerçants

Les entreprises situées dans les parcs d'activités économiques peuvent faire partie d'une association loi 1901 ou d'un syndicat de copropriété.

Certaines associations de commerçants peuvent également jouer un grand rôle dans l'organisation de la protection collective lors de l'organisation de manifestations comme les braderies par exemple.

Leur rôle :

Elles peuvent :

- Mettre en place des solutions collectives de prévention pour la sécurité
- Instaurer des relations régulières et privi-

légées avec les autorités de Gendarmerie et de Police afin de connaître le type de délits et de mieux prévenir

- Sensibiliser et mobiliser les entreprises aux consignes de sécurité
- Etre interlocuteur unique facilitant votre quotidien
- Mettre en place des commissions sécurité

Existe-t-il une association dans votre secteur ?

- Vous trouverez dans le carnet d'adresses, une liste des associations d'entreprises avec la mention de celles ayant développé une surveillance collective.
- Vous trouverez l'ensemble des coordonnées des associations d'entreprises et de commerçants sur le site internet de la CCI de Lyon : www.lyon.cci.fr

Les parcs d'activités économiques : la libre circulation face au droit

- Un parc d'activités économiques se compose :
 - de voies ouvertes à la circulation (domaine public de la commune ou domaine privé)
 - de terrains privés.
- Le principe de base : liberté de circulation dans les espaces publics...
Mais cette liberté est limitée face à :
 - l'existence du principe de propriété "inviolable et sacrée".
 - l'ordre public dans certain cas.
- En conséquence :
 - en cas de présence de voies intégrées au domaine public communal dans une zone commerciale ou dans un parc d'activités économiques :
 - la collectivité n'a pas de possibilité de restreindre la circulation ou d'en régle-

menter l'accès sauf nécessités liées au respect de l'ordre public ou contraintes de sécurité.

- le stationnement des véhicules est réglementé par le maire avec les contraintes du maintien de l'ordre public et de sécurité. Il est possible de créer des zones de livraison réservées à certains usagers (Cours de Cassation Criminelle : 1^{er} février 1995)
- dans le cas de voies traversant la zone commerciale ou le parc d'activités et qui restent la propriété de l'association syndicale (ou la copropriété des industriels) :
- il est possible de réglementer l'accès dans l'intérêt commun des industriels.
- chaque entreprise est libre de régler l'accès sur son propre terrain, dans le respect, si elles existent, des dispositions du règlement intérieur de la zone ou du parc d'activités.

Interview

Emmanuel de Bienassis : "Des infractions et des vols en baisse régulière"

Directeur de la zone industrielle de Vénissieux, Corbas, Saint-Priest, ainsi que de la zone d'activités de Corbas-Montmartin, qui fonctionnent toutes les deux en syndicat de copropriété, Emmanuel de Bienassis constate une diminution régulière des infractions et des vols. Résultat du travail mené depuis plusieurs années avec les 250 entreprises concernées.

- Quelle organisation avez-vous mis en place pour assurer la sécurité sur les zones de Vénissieux, Corbas, Saint-Priest et de Corbas-Montmartin ?

Emmanuel de Bienassis : *Dans chacune des deux zones, nous avons un comité consultatif, qui est souverain pour toutes les décisions à prendre, dont celles relatives à la sécurité des biens et des personnes.*

Ainsi, cela fait une vingtaine d'années que nous avons opté pour un système de protection collective des parties extérieures. Chaque année, un prestataire unique est sélectionné, chargé d'assurer des rondes et des pointages de nuit entre 18 heures et 6 heures du matin avec un service renforcé entre 22 heures et 4 heures. Notre prestataire a installé un PC sécurité dans chaque zone et fait régulièrement tourner des voitures de contrôle ou des vigiles avec des chiens. Toutes les entreprises sont évidemment concernées par ce dispositif, qu'elles financent trimestriellement en fonction du nombre de mètres carrés occupés.

● **Les résultats sont-ils probants ?**

Emmanuel de Bienassis : Nous sommes l'un des secteurs où l'on constate chaque

année une diminution régulière et significative des infractions et des vols. Une collaboration très efficace s'est instaurée avec la gendarmerie, qui reçoit tous les jours en provenance de notre prestataire un rapport faisant apparaître les anomalies et les problèmes rencontrés. C'est ainsi que, durant le mois de décembre, nous avons instauré dans la zone de Corbas-Montmartin, à dominante agroalimentaire, un gardiennage 24 heures sur 24 afin de sécuriser les locaux où sont stockées des marchandises à forte valeur ajoutée.

Evidemment, le fait de fonctionner en syndicat de copropriété est très opérationnel. Chaque entreprise est automatiquement impliquée. Nous avons ainsi les moyens de discuter et de faire avancer nos projets. ■

Recourir à une société privée de surveillance



La loi du 12 juillet 1983, n° 83-629, mise à jour le 18 mars 2003, régit l'activité des sociétés de surveillance, gardiennage, transport de fonds et protection physique des personnes. Un décret d'application à venir doit définir les conditions d'aptitude professionnelle des dirigeants de ces entreprises et de leurs salariés.

Des entreprises agréées

Toutes les sociétés de surveillance, gardiennage, transport de fonds et protection physique des personnes doivent demander une autorisation de fonctionnement et posséder un numéro d'agrément délivré par la Préfecture du Rhône.

• Cette autorisation est délivrée après instruction du dossier du postulant (consultation du casier judiciaire et

enquête administrative notamment).

• Chaque salarié d'une entreprise de surveillance, gardiennage, transport de fonds et protection physique des personnes doit être déclaré par l'employeur auprès de la Préfecture du Rhône (mêmes conditions d'étude du dossier que ci-dessus) et posséder un agrément pour pouvoir exercer la profession d'agent de sécurité. Cet agrément est valable uniquement pour la société qui emploie le salarié.

Pour tout renseignement, contacter la Préfecture du Rhône

Direction de la Réglementation

1^{er} Bureau

14bis quai Sarrail

69006 LYON

Tél : 04.72.61.68.09 / 04.72.61.68.18

Réagir efficacement

Savoir réagir face aux agressions



N°7

Votre comportement pendant une agression ou un vol

- Adoptez une attitude de "soumission active" : ne rien faire qui puisse envenimer l'atmosphère.
- N'anticipez pas leurs demandes, n'allez pas au-delà de ce qui est exigé.
- Agir : OBSERVEZ pour décrire par la suite le malfaiteur, la direction prise et le type de véhicule. Pour ce qui concerne le physique du malfaiteur, essayez de garder en mémoire ses principales caractéristiques et signes particuliers éventuels :
 - carrure
 - la peau (cicatrices, tâches sur la peau, tatouages...)
 - sourcils (forme, densité, couleur...),
 - yeux (couleurs, particularités),
 - bouche (forme et signes distinctifs)
 - menton (pointu, carré...),
 - barbe, moustache (densité et taille, couleur par rapport aux cheveux),
 - oreilles (taille, boucles d'oreilles...);
 - l'agresseur est-il gaucher ou droitier ?

Interview

Liliane Daligand : "Essayer de rester vigilant au moment de l'agression"

Professeur de médecine légale, psychiatre des hôpitaux de Lyon, Liliane Daligand a créé une consultation d'accueil des victimes d'agression au centre hospitalier Lyon-Sud. Elle explique comment traverser

et dépasser des situations émotionnellement très perturbatrices.

● Quelle va être la réaction d'une victime au moment de l'agression ?

Liliane Daligand : *La plupart du temps, on observe une réaction de stress avec des phénomènes biologiques, physiologiques et psychologiques. Le stress positif déclenche une alarme de mobilisation et de défense de l'organisme. Cette préparation musculaire immédiate permet de combattre l'agresseur : par la parole, la négociation ou par la fuite qui est une autre forme de défense. L'individu peut aller aussi jusqu'à des positions de stress dépassé : stupeur, inhibition, peur de mourir. Le risque de la sidération est de paralyser la victime, qui ne peut ni bouger, ni parler car sous l'emprise d'une marée d'émotions : pâleur, bouche sèche, tremblement, oppression thoracique, sueur froide, palpitation, spasme digestif...*

● Quelle attitude peut envisager la victime ?

Liliane Daligand : *Dans ces situations, il faut toujours essayer de respirer, de se ré-oxygéner et rester attentif au repère du temps : quelle heure est-il ? Combien de temps ça va durer ? Rester présent, repérer ce qui se passe. Rester vigilant permet de ne pas se dissoudre, de ne pas demeurer passif. Le fait de repérer le nombre d'agresseurs, les détails (types de vêtements, accessoires, marques, couleurs, tailles) constituera une mine de renseignements pour l'enquête. Le plus terrible pour une victime est de ne pas*

avoir réagi ; être dans l'action, le contrôle et la maîtrise évite la sensation d'emprise, de soumission. Je conseille d'essayer de parler en vouvoyant la personne : qu'est-ce que vous faites ? Vous me faites peur ? Parler a le mérite de déstabiliser et peut désarçonner.

● **Que faire après l'agression pour évacuer le stress et les craintes que l'événement ne se renouvelle par exemple ?**

Liliane Daligand : *Il n'y a pas de recette, même un policier peut continuer à travailler en ayant peur. Il ne faut pas l'ignorer. Il faut déjà participer à l'enquête en donnant le plus de détails possibles ; il est extrêmement bénéfique pour une victime que l'enquête se passe bien. Elle doit encore parler, mettre des mots sur ce qui s'est passé, cela permet de rester dans l'humanité. La thérapie consiste à reprendre la parole, à faire que le souvenir ne s'accompagne pas du bouleversement émotionnel vécu lors de l'agression.*

● **Quels conseils transmettre ?**

Liliane Daligand : *Aller parler le plus rapidement possible sans attendre que les symptômes (crainte, peur, pensée incessante de l'agression, cauchemar, conduite d'évitement des lieux rappelant le risque) se déclenchent. Il faut demander rapidement un certificat médical authentifiant les blessures physiques et psychiques qui seront nécessaires lors de la procédure d'indemnisation. De même, il faut porter plainte de façon à lancer le processus judiciaire, qui contribue à l'amélioration de la santé de la victime. Si les séquelles persistent, la victime peut demander une indemnisation en faisant appel aux associations spécialisées. Il y a également l'entourage à prendre en compte. Celui-ci peut être aidé s'il est perturbé par le fait que la victime a changé. Il est confirmé en outre que l'attitude de l'entourage compte à 50 % dans l'amélioration de l'état de*

santé de la victime. Attention à ne pas humilier, à vouloir déculpabiliser en disant, « ce n'est pas grave, tu es toujours vivante ». Il ne faut pas disqualifier la victime qui a vécu un drame bien réel. Parfois, elle se sent coupable. Il faut comprendre, c'est ce que dit la victime qui importe et pas ce que l'autre imagine.

Alertez dès que vous le pouvez

Le 17, (ou le 112 depuis un téléphone portable) répond aux appels urgents et vous met gratuitement en contact avec la Police ou la Gendarmerie.

- Le premier appel est primordial, pensez à donner les informations essentielles :

- Le contexte général : lieu d'agression, nombre de malfaiteurs, de blessés, nature des blessures, présence d'un danger supplémentaire...

- Le signalement du malfaiteur
- La direction et le moyen de fuite.

- N'oubliez pas de préciser :

- le numéro de téléphone à rappeler si la communication est interrompue
- L'adresse exacte du lieu où il faut intervenir.

L'évaluation du préjudice subi

- Un expert mandaté par l'assureur évalue le préjudice subi.

- Nous vous conseillons vivement de vous faire assister par un expert choisi par vos soins. Son rôle sera de défendre vos intérêts.

- Le remboursement des honoraires de votre expert peut être prévu dans votre contrat d'assurance.

Comment réagir après un délit



N°8

RÉAGIR EN TANT QU'ENTREPRISE

Alertez, sécurisez le site

En cas de blessures, appelez les Secours aux numéros suivants :

- Police secours/Gendarmerie : **17**
- Pompiers : **18** (115 sera mis en service ultérieurement)
- SAMU (urgences médicales) : **15** (115 sera mis en service ultérieurement)

- Faites constater les blessures (par les pompiers ou l'hôpital le plus proche) afin de prouver l'incapacité de travail en cas d'action judiciaire.

- Prévenez le poste de police ou de gendarmerie le plus proche ou le 17, ou le 112 depuis un portable.

- Restez sur place si le danger est écarté, vous serez pris en charge par les forces de l'ordre.

- Contactez votre association d'entreprises. Elle peut avoir instauré des relations privilégiées avec les forces de l'ordre.

- Fermez tous les accès de l'établissement.

Préparez-vous aux procédures

- Évaluez le préjudice subi.

- Constituez la liste des objets volés ou détruits, ainsi que la preuve de leur existence et de leur valeur (factures) le plus

rapidement possible. Cette constitution de preuve est capitale pour un bon déroulement de la procédure de reconnaissance du délit, ainsi que pour votre assurance.

- Rassemblez autant d'éléments que possible : photos, témoignages, documents de stock, livres de caisse, factures...

- **Portez plainte : commissariat ou à la gendarmerie**, qui accusent réception pour l'assurance et prennent rendez-vous pour se rendre sur les lieux.

- **Déclarez le vol à l'assureur dans les deux jours** en lui envoyant une lettre recommandée ou lui remettant votre déclaration en main propre. Pensez à réclamer un récépissé du dépôt de plainte.

Soyez vigilants sur les points suivants

- Si vous êtes employeur, ne minimisez pas les effets psychologiques du délit sur vos employés. Ne banalisez pas les faits, ne les ignorez pas.

- Il est important d'informer vos salariés qu'une écoute est possible à l'extérieur de l'entreprise et qu'il est normal d'y avoir recours après une agression ou un délit.

Communiquer en cas de crise

- A l'opposé de la prévention, la communication de crise prend en compte l'ensemble

des éléments d'une situation devenue brutalement difficile

- Elle vous permet de communiquer sur les événements délictueux susceptibles de vous toucher, et de faciliter la compréhension de votre situation par le grand public
- L'objectif est de réduire les malentendus entre les différents interlocuteurs.

•••Quelques éléments pour vous aider

- Avant le délit pensez à prévoir au sein de votre règlement intérieur un point concernant la conduite à tenir en cas de problème :
 - Qui dépose plainte ?
 - Qui communique au nom de l'entreprise ?
- Choisissez un interlocuteur unique et entraîné à la prise de parole en public et particulièrement face aux médias. S'il doit y avoir plusieurs interlocuteurs, veillez à ce qu'une concertation ait lieu entre eux.
- Délivrez une information aussi précise, complète et cohérente que possible à vos interlocuteurs

En particulier :

Parlez des préjudices subis pour vos collaborateurs, vos clients

Protégez vos salariés victimes du délit : intéressez-vous aux conséquences personnelles, sociales et professionnelles du délit sur vous et vos salariés

Évitez de parler exclusivement de vous.

- Sachez que vous avez le droit de garder le silence face aux médias.

Faciliter le travail des forces de l'ordre

- Relevez le numéro d'immatriculation, le type de voiture, ainsi que la direction prise.
- Décrivez si possible le / les malfaiteurs.
- Notez les coordonnées des témoins éventuels : chacun doit écrire sa description de l'agression et du/des malfaiteurs, sans échanger les informations
- Ne touchez à rien afin de ne pas fausser les empreintes.
- Enfin, sachez que la Police comme la Gendarmerie sont dans l'obligation de prendre en compte votre plainte.

RÉAGIR EN TANT QU'INDIVIDU : se faire reconnaître en tant que victime

- Une victime est une personne ayant subi une infraction : agression, cambriolage, escroquerie...

Vous êtes victime : que faire ?

- Il est nécessaire que vous portiez plainte personnellement car la seule plainte de la part de l'entreprise ne suffit pas. Cette dernière reconnaît le préjudice de l'entreprise mais pas de l'individu.
- Le dépôt de plainte permet d'être indemnisé et de voir l'auteur de l'infraction condamné ("Vos droits/ vous portez plainte", Ministère de la justice, juin 2002). La victime doit se constituer partie civile pour être indemnisée.
- Lors du dépôt de plainte, la gendarmerie, la police et l'autorité judiciaire vous infor-

ment de l'existence des associations d'aide aux victimes (loi de présomption d'innocence et des droits des victimes, 15 juin 2000).

Ne pas sous-estimer l'impact psychologique

- Même si lors du délit, vous parvenez à faire face, n'hésitez pas à contacter les associations d'aide aux victimes et/ou votre médecin généraliste.

Attention au "contre coup "qui peut survenir une fois la situation revenue au calme.

- Les associations d'aide aux victimes accompagnent globalement la victime : écoute, information sur les droits (procédures judiciaires, systèmes d'indemnisation...), accompagnement dans les démarches administratives. Elles ne vous défendent pas directement.

•••Les Associations d'aide aux victimes

Les missions

Elles proposent une écoute privilégiée des victimes d'infraction pénale comme :

- Les agressions sexuelles
- Les coups et blessures
- Les violences verbales
- Les escroqueries
- Les braquages
- Les vols
- Les accidents de la circulation
- Le vandalisme.

Les différentes associations d'aide

aux victimes proposent :

- Un accueil gratuit, confidentiel et personnalisé

- Des informations sur le droit des victimes :

- dépôt de plainte, main courante
- passage en Maison de Justice
- préparation avant une audience, avant les expertises
- indemnisation.

- Une aide dans les démarches que vous devez effectuer en tant que victime.

Les associations ne se substituent pas à vous, elles ne vous représentent pas et ne participent pas au procès pénal.

Sous l'autorité du Procureur elles ont cependant la possibilité de procéder à une médiation pénale réunissant la victime et l'auteur de l'infraction afin de trouver les moyens d'une réparation satisfaisante.

- Une possibilité d'orientation vers des structures spécialisées, si besoin est, comme les Centres médico psychologiques, les avocats, les assurances, les associations spécialisées (victimes d'attentats, victimes d'accidents collectifs...)

- Un soutien psychologique individuel ou collectif.

•••Vous trouverez les coordonnées des Associations d'aide aux victimes dans la fiche "Carnet d'adresses"

Les personnes chargées de vous accompagner (juristes, psychologues, direction de l'association) sont salariées de la structure.

Le premier accueil est assuré par des bénévoles ayant suivi une formation spécialisée.

Interview

Maître Julien Chauviré : “ Ne pas hésiter à se porter partie civile ”

Président de la commission Pénale du Barreau de Lyon, Maître Julien Chauviré explique les différentes démarches judiciaires à suivre pour toutes victimes d'infraction.

● Comment la loi protège-t-elle les victimes d'infraction ?

Maître Julien Chauviré : Toute victime doit déposer une plainte afin d'informer les services de police, de gendarmerie et de justice de la nature de son agression.

Ensuite, le procureur décide des suites à donner à l'affaire en la définissant en contravention (violence légère...), en délit (vol, détournement de fonds, faux en écriture...) ou en crime (vol à main armée, assassinat, viol...).

À partir de là, trois cas sont possibles selon la gravité de l'acte : le classement sans suite, la médiation et la poursuite pénale, soit immédiate soit après enquête.

Les condamnations peuvent ensuite aller de zéro à vingt ans de prison et sont doublées en cas de récidive. À la demande du plaignant, nous intervenons pour lui expliquer les différentes démarches.

● Quelle est la procédure à suivre pour être indemnisé ?

Maître Julien Chauviré : La victime doit se porter partie civile devant la juridiction pénale afin de pouvoir réclamer des dommages et intérêts.

La démarche est très simple, il suffit de rédiger, à l'attention du juge d'instruction du tribunal de grande instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction, une lettre sur papier libre, datée et signée, dans laquelle le demandeur déclare expressément sa volonté de se constituer partie civile et de réclamer des dommages-intérêts.

C'est ensuite pendant le procès que le montant des compensations est défini. La victime est informée régulièrement de l'état d'avancement de l'enquête. Elle a ainsi accès au dossier, peut assister aux reconstitutions et adresser toute observation complémentaire.

À tout moment, elle peut saisir le juge d'instruction par une demande écrite et demander son audition ou celle d'un témoin, un transport sur les lieux de l'infraction, une confrontation.

Déposer une plainte



N°9

La présence d'un référent au sein des forces de l'ordre

- Il peut exister un référent (contact unique) au sein de la Police ou de la Gendarmerie en cas d'absence d'interlocuteur identifié.
- Le référent reçoit, traite les dépôts de plainte, et gère les suites données à la plainte.
- Il vous permet un suivi clair du dossier suite au dépôt de plainte.
- Il privilégie l'échange d'informations et instaure une relation fructueuse entre les services de Police ou de Gendarmerie afin d'anticiper au mieux les délits.

- Pensez à joindre à votre plainte tous les éléments de preuve :

- Certificat(s) médical(aux) constatant les blessures
- Arrêt(s) de travail
- Factures diverses
- Constat(s) d'expert ou d'huissier.

- En cas de délit personnel, c'est la victime qui doit se présenter ou son mandant (attention chacun dépose plainte pour ce dont il a été personnellement victime).

- N'hésitez pas à mentionner le plus précisément possible le contexte et vos soupçons éventuels, y compris ceux pesant en interne (cf page 2, *Éléments d'aide à un dépôt de plainte*).

Le dépôt de plainte

- N'attendez pas pour déposer plainte afin de permettre à l'enquête de démarrer le plus rapidement possible.
- Seul le responsable, ou la personne mandatée (déclaration sur l'honneur avec pièce d'identité), doit se présenter pour déposer plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie la plus proche du lieu de l'infraction.
- Par écrit, adressez-vous au Procureur de la République (67 rue Servient-69003 LYON) qui demandera aux services de police ou de gendarmerie de procéder à une enquête.

Compléments :

L'occupation non autorisée de terrains privés N°10

Vous constatez l'arrivée non autorisée de personnes sur un terrain privé, que faire ?

L'art. 53 de la Loi du 18 Mars 2003 pour la sécurité intérieure (art 322-4-1 du Code Pénal) instaure le délit d'occupation illicite de terrains, passible :

- D'emprisonnement et d'amende
- De la suspension du permis de conduire pour une durée de 3 ans au plus
- De la saisie des véhicules automobiles

Cette loi pénale est d'application immédiate et simplifie la procédure antérieure (procédure civile d'expulsion) tout en étant plus rapide et gratuite.

1. Si les occupants ne sont pas encore complètement installés :

- Prévenez immédiatement les forces de l'ordre (le 17) qui tenteront de s'opposer à leur installation
- Alertez votre association locale d'entreprises

2. Si les occupants sont déjà installés :

- Prévenez les forces de l'ordre
- Réunissez les documents justifiant de votre occupation légale : bail commercial ou acte de propriété, extrait K bis
- Déposez plainte immédiatement au poste

de police ou de gendarmerie (ne pas se contenter d'un simple appel téléphonique)

- Une procédure judiciaire sera diligentée contre les auteurs de l'infraction auprès du Procureur de la République qui juge des moyens à mettre en œuvre dans un bref délai
- Les forces de l'ordre exécutent les mesures prises (enlèvement...)
- Cette procédure, appliquée dans la région lyonnaise depuis la Loi, a abouti dans bien des cas à un départ volontaire des occupants dans un délai de 3 à 4 jours.

NB : l'occupation a lieu sur des terrains proches de votre entreprise appartenant à la commune (voiries, réserves foncières...)

- Si la commune a satisfait aux obligations de la Loi du 5 Juillet 2000 (Loi Besson) de réaliser une aire d'accueil : une procédure identique à celle des terrains privés peut être mise en œuvre par le Maire.
- Dans le cas contraire, seule la procédure civile d'expulsion peut être mise en œuvre.

→→ Contacts :

- Informations sur la nature du terrain (public ou privé) dans le Grand Lyon : 04 78 63 43 23
- Informations sur les aires d'accueil
 - dans le Grand Lyon : 04 78 63 45 21
 - dans le Rhône : D.D.E. : 04 78 62 54 06
 - Préfecture : 04 72 61 60 58

Les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance N°11

Définition et rôle

- Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est une instance de concertation communale ou intercommunale destinée à contribuer à lutter contre l'insécurité et à définir les moyens à mobiliser.
- Il est présidé par le Maire ou le Président de la structure intercommunale.
- Il est composé de trois collègues : élus, services de l'Etat, représentants des secteurs professionnels (entreprises, associations, institutions).

Implication des entreprises

- Commerçants, chefs d'entreprises, n'hésitez pas à joindre votre Mairie pour participer au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- Demandez également à l'association d'entreprises ou de commerçants dont vous dépendez si elle participe à une des Commissions de travail.

De quel conseil dépendez-vous ?

Dép	Désignation du C.LS.P.D.	Date de création	Date d'installation	Contact téléphone
69	CALUIRE ET CUIRE	30/09/02	21/05/03	04.78.98.80.80*
69	DECINES	20/02/03	En cours	04.72.93.30.28
69	FONTAINES SUR SAONE SATHONAY CAMP	28/11/02	25/06/03	04.72.42.95.95*
69	GIVORS GRIGNY	26/02/02	11/04/03	04.72.49.18.35
69	LYON	17/03/03	06/06/03	04.72.07.38.35 04.72.07.38.30
69	MEYZIEU	26/09/02	20/01/04	04.72.45.16.21
69	NEUVILLE SUR SAONE GENAY	26/09/02	14/10/02	04.72.08.70.06 04.72.08.70.08
69	OUEST LYONNAIS GREZIEU- la-VARENNE BRINDAS - CRAPONNE MARCY l'ETOILE SAINTE-CONSORCE St GENIS-les-OLLIERES VAUGNERAY	25/10/02	22/03/03	04.78.45.80.48
69	PIERRE BENITE LA MULATIERE OULLINS SAINTE FOY LES LYON	03/03/03	04/04/03	04.78.86.62.89
69	RILLIEUX LA PAPE	21/11/02	En cours	04.37.85.00.16
69	ST FONTS	25/09/02	19/11/02	04.72.09.26.22
69	ST GENIS LAVAL	26/09/02	En cours	04.78.56.03.00 (Gendarmerie)
69	ST PRIEST	31/10/02	23/10/03	04.72.23.48.11
69	TARARE	30/09/02	24/02/03	04.74.63.20.63 (Commissariat)

Dép	Désignation du C.LS.P.D.	Date de création	Date d'installation	Contact téléphone
69	TASSIN LA DEMI LUNE	13/11/02	En cours	04.72.59.22.11*
69	VAULX en VELIN	14/05/03	En cours	04.72.04.81.66
69	VENISSIEUX	18/11/02	11/02/03	04.72.21.44.44
69	VILLEURBANNE	03/03/03	25/11/03	04.78.03.69.14

* Numéro de téléphone de la Mairie. Il vous faut ensuite demander à être dirigé soit vers le Service Prévention, soit vers le Secrétariat du Maire.

Conseils en cours de création

Dép	Désignation du C.LS.P.D.	Contrat Communal	Contrat intercommunal	Contact téléphone
69	BRON	X		04.72.36.14.28
69	FEYZIN ST SYMPHORIEN D'OZON		X	04.78.70.32.22
69	MIONS CORBAS CHAPONNAY		X	04.72.23.26.06 04.72.90.03.13

Carnet d'adresses

SAMU : 15 (115 sera mis en service ultérieurement)

POMPIERS : 18 (115 sera mis en service ultérieurement)

CCI LYON : Centre Contacts Clients 0821 231 251

ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES

AIDE AUX VICTIMES
ET DOCUMENTATION VIFF

156 cours Tolstoï
69100 VILLEURBANNE
Tél : 04.78.03.93.37

ASSOCIATIONS D'AIDE
AUX VICTIMES LAVI

100 cours Lafayette
69003 LYON
Tél : 04.78.60.20.21
9h30-12h30/14h-17h
(du lundi au vendredi)

→→ Des psychologues à votre écoute
et des avocats expérimentés pour vous
appuyer dans vos démarches

DES PERMANENCES
DANS L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

• Maison de Justice
de BRON
3-5 rue Carnot
2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} jeudi
du mois 14h30-17h
Tél : 04.78.26.49.39

• Maison des Associations de GENAY
64 rue des Ecoles
Mardis impairs 10h-12h
Tél : 04.78.91.61.43

• Pavillon des Retraités
à NEUVILLE/SAÔNE
8 rue Pierre Dugelay
Mardis pairs 10h-12h
Tél : 04.78.91.30.64

• Antenne de Justice de MEYZIEU
73 rue de la République
1^{er} et 3^{ème} jeudi du mois 10h-12h

• Mairie d'OULLINS
Place Roger Salengro
2^{ème} mercredi du mois
10h-12h
Tél : 04.72.39.73.13

• Local Information
de la Saulaie-OULLINS
22 avenue Jean Jaurès
4^{ème} mercredi du mois 14h30 -17h
Tél : 04.78.50.71.89

• Local des Permanences
de PIERRE BENITE
67 rue Roger Salengro
1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois 10h-12h

Carnet d'adresses

- **Antenne de Justice de RILLIEUX LA PAPE**
87 avenue de l'Europe
1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois 14h30-17h
Tél : 04.37.85.10.50

INFO VICTIMES

- **Association le Mas**
225 rue Duguesclin
69003 LYON
Tel : 04.78.60.00.13

DES PERMANENCES DANS L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

- **Maison de Justice et du Droit LYON SUD**
32 avenue Jean Mermoz
Sur RV
Tél : 04.78.74.00.42

- **Maison de Justice et du Droit LYON NORD**
1 rue du Chapeau Rouge
Sur RV
Tél : 04.72.85.67.90

- **Maison de Justice et du Droit GIVORS**
45 rue Roger Salengro
Sur RV
Tél : 04.78.07.41.00

- **Maison de Justice et du Droit VAULX EN VELIN**
27-29 rue Condorcet - Sur RV
Tél : 04.37.45.12.40

- **Commissariat de VAULX EN VELIN**
1 rue Dimitrov
Sans RV
Tél : 04.37.45.30.80

- **Commissariat de LYON 2^{ème}**
47 rue de la Charité
Sans RV
Tél : 04.72.60.74.21

- **Tribunal de Grande Instance**
67 rue Servient
Jeudi après midi
Tél : 04.72.60.74.21

ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES ST FONS-VÉNISSIEUX

- **Point d'aide juridique**
30 rue Anatole France
69190 SAINT FONS
Tél : 04.72.09.20.47

ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES (INFORMATION SUR LES SYSTEMES DE PROTECTION MIS EN PLACE)

- **AIRM**
Association des Industriels de la
Région de Meyzieu
26 avenue du Maréchal de Lattre de
Tassigny
69330 MEYZIEU
Tél : 04.78.04.20.00
www.zimeyzieu.com

→→ suite

- **ALYNOVALS**

Association Lyon Nord Val de Saône
60 rue de la Champagne
69730 GENAY
Tél : 04 72 08 29 32
Courriel :
alynovals@wanadoo.fr

- **ALYSEE**

Association Lyon Sud Est Entreprises
4 avenue du 24 août 1944
69960 CORBAS
Tél : 04 78 70 95 48
Courriel : contact.alysee@dalysee.com

- **APADLO**

Association des parcs d'Activités de
Lyon Ouest
Espace Edel-Ouest
185 allée des Cyprès
69760 LIMONEST
Tél : 04 72 19 47 43

- **ASLI Vénissieux – Corbas – St Priest**

5 rue du Mont Blanc
69960 CORBAS
Tél : 04 78 20 35 25
Courriel :
ebienassis@e-tlf.com

- **GEDE**

Groupement des Entreprises
de Décines et Environ
Maison de Montaberlet
11 avenue Jean-Jaurès
69150 DÉCINES
Tél : 04 72 93 39 24

- **MI- PLAINE**

Espace Mi-Plaine
20 avenue des Frères Montgolfier
69680 CHASSIEU
Tél : 04 78 90 09 90
Courriel : assocmiplaine@wanadoo.fr

- **PERICA**

Parc d'Entreprises Rillieux Caluire
392 rue des Mercières
69140 RILLIEUX
Tél : 04 78 88 23 10
Courriel : perica@wanadoo.fr

- **SOLEN**

Sud Ouest Lyonnais Entreprises
Tél : 04 78 86 04 01
www.solen.asso.fr

- **VVE**

Vaulx en Velin Entreprises
Immeuble Carco
20 rue Robert Desnos
69120 VAULX EN VELIN
www.vaulxenvelin-entreprises.com

- **ZACM**

Zône d'Activités Corbas-Montmartin
5 rue du Mont Blanc
69960 CORBAS
Tél : 04 78 20 35 25
Courriel :
emmanuel.de.bienassis@wanadoo.fr

- **AUTRES ASSOCIATIONS
D'ENTREPRISES**

www.lyon.cci.fr

Carnet d'adresses

ASSURANCE

- Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance (CDIA)
26 boulevard Haussmann
75009 PARIS
Site référence
de l'assurance : www.ffsa.fr

FORCES DE L'ORDRE ET DE SECURITE

- Gendarmerie Nationale
(24/24h et 7/7j)
Groupement de gendarmerie du Rhône
2 rue Bichat
69271 LYON CEDEX 02
Tél : 04.78.92.77.85
Fax : 04.78.92.77.89
- Hôtel de police
(24/24h et 7/7j)
40 rue Marius Berliet
69008 LYON
Tél : 04.78.78.40.40
Fax : 04.78.78.42.08

Police/Gendarmerie secours : 17
SAMU : 15 (115 sera mis en service ultérieurement)
Pompiers : 18

FORMATION SECURITE

- IFRIS
(Institut de Formation
et de Recherche International en
Sécurité)
Département Hygiène
et Sécurité
Institut des Sciences Urbaines
53 cours Albert Thomas
69003 LYON
Tél : 04.26.29.01.06
Courriel :
thierry.peyronny@multivilles.com

SYNDICATS PROFESSIONNELS

- Syndicat National des Entreprises
de Sécurité
17 rue de la Croix Nivert
75015 PARIS
- SYNIAL : Syndicat National des
Installateurs de Télésurveilleurs
d'Alarmes
17 rue de la Croix Nivert
75015 PARIS